

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

### Sommaire :

- I. *Le cadre général du budget*
- II. *La section de fonctionnement*
- III. *La section d'investissement*
- IV. *Le budget annexe Eau et Assainissement*
- V. *La dette communale*

### I. **Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [www.peipin.fr](http://www.peipin.fr)

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, les recettes et dépenses de la collectivité pour une année. Les principes régissant la présentation budgétaire sont l'unité et l'universalité tandis que ceux régissant l'adoption du budget sont l'antériorité, l'annualité, l'équilibre et la spécialité. Il est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le **8 avril 2024** par le Conseil municipal de Peipin. Il est disponible sur le site internet de la commune et peut également être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de nos divers partenaires, du Conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations et participations de l'État, des recettes fiscales, des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, cantine, périscolaire...) et le cas échéant aux subventions perçues.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

	2020	2021	2022	2023	2024
La Dotation Globale de Fonctionnement	79 892	79 483	71 650	72 700	76 000
- Dotation forfaitaire	53 627	49 466	45 150	45 000	46 000
- Dotation de solidarité rurale	26 265	26 571	26 500	26 000	30 000
- Dotation nationale de péréquation	0	3 446	0	1 700	0
Les impôts locaux	719 489	706 871	729 598	798 386	829 438
Les prestations annexes	57 261	64 285	41 000	45 000	50 000

**Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 661 023,88 €**

Un excédent cumulé de fonctionnement a été intégré aux recettes 2024 pour un montant de 107 631,49 €.

- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (pompiers, syndicats...), la rémunération des agents, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts.

Les charges de personnel avec 785 663 € représentent 47,30 % des dépenses de fonctionnement.

#### Répartition du personnel par cadres d'emplois

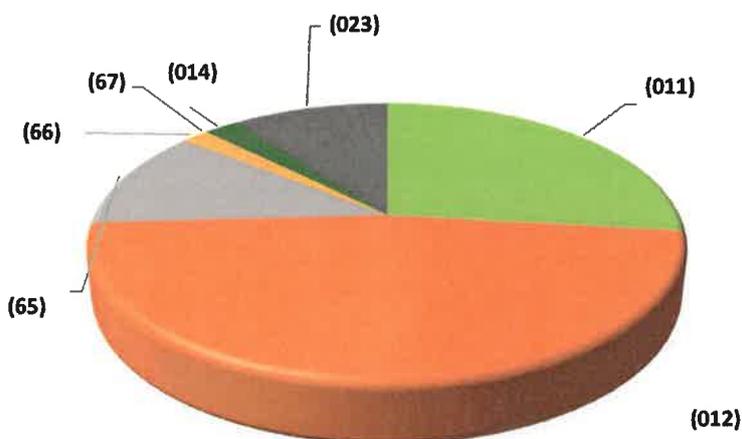
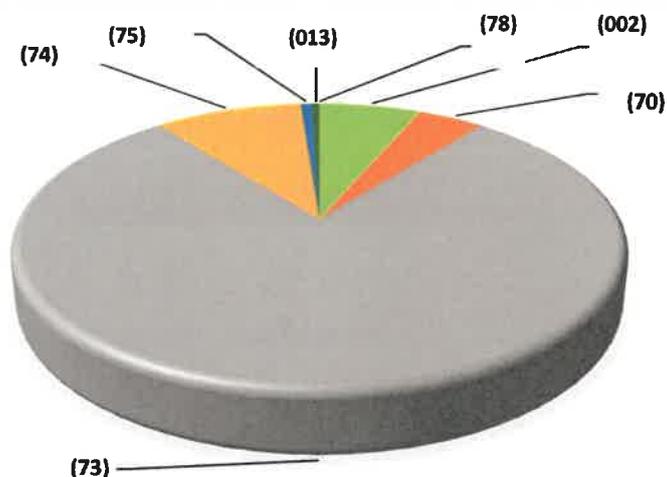
	EMPLOIS Temps complet	EMPLOIS Temps non complet	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	1	7
FILIERE TECHNIQUE	6	2	8
FILIERE SOCIALE	1	0	1
FILIERE CULTURELLE	0	1	1
FILIERE ANIMATION	1	4	5
FILIERE POLICE	0	1	1

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 661 023,88 €**

b) Les principales recettes et dépenses de la section de fonctionnement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(002) Excédent brut reporté	107 631,49	(011) Charges courantes	445 555,00
(013) Atténuation de charges	8 000,00	(012) Charges de personnel	785 663,00
(70) Produits des services	69 614,00	(014) Atténuation de produits	36 000,00
(73) Impôts et taxes	1 308 218,00		
(74) Dotations et participations	155 545,00		
(75) Autres produits de gestion courante	11 900,00	(65) Autres charges de gestion courante	194 405,88
(76) Produits financiers		(66) Charges financières	28 400,00
(77) Produits exceptionnels		(67) Charges exceptionnelles	1 000,00
(78) Reprise provisions	115,39		
		(023) Virement à la section d'investissement	170 000,00
(042) Opérations d'ordre entre sections		(042) Opérations d'ordre entre sections	
<b>Total général</b>	<b>1 661 023,88</b>	<b>Total général</b>	<b>1 661 023,88</b>

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 170 000 €.



### c) La fiscalité

La volonté de la municipalité a été de reconduire les taux des impôts locaux 2023 pour l'année 2024, y compris le taux de la taxe d'habitation due uniquement pour les résidences secondaires. Les ressources fiscales représentaient 77 % en 2022.

- *Concernant les ménages*

- Taxe foncière sur le bâti 49,35 % dont 20,70 % provenant du taux départemental  
(En compensation de la taxe d'habitation)
- Taxe foncière sur le non bâti 105,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,65 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 829 438 €.

### d) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité professionnelle unique (EPCI) et les communes membres permettant de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés (art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Elle est versée par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) et représente une recette de fonctionnement essentielle à l'équilibre du budget de la commune. L'attribution de compensation versée annuellement par la CCJLVD à Peipin est de 346 569 €.

### e) La taxe locale professionnelle des entreprises

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

En 2024, le montant de recette prévu est reconduit pour l'ensemble des enseignes publicitaires sur la zone d'activités de Peipin, soit 35 000 €.

### f) La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement attendue de l'État pour 2024 représente 76 000 €.

## III. **La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement regroupe les dépenses d'équipement mais aussi le remboursement en capital des emprunts.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

✓ **Les dépenses d'investissement**

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, comme des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie, bâtiment, etc.).

✓ **Les recettes d'investissement**

Il y a principalement deux types de recettes d'investissement. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement de l'État (Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux : DETR), du Conseil Départemental (Fonds d'Aide Aux Communes : FODAC) ou de la Région perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Principaux projets de l'année 2024 à Peipin

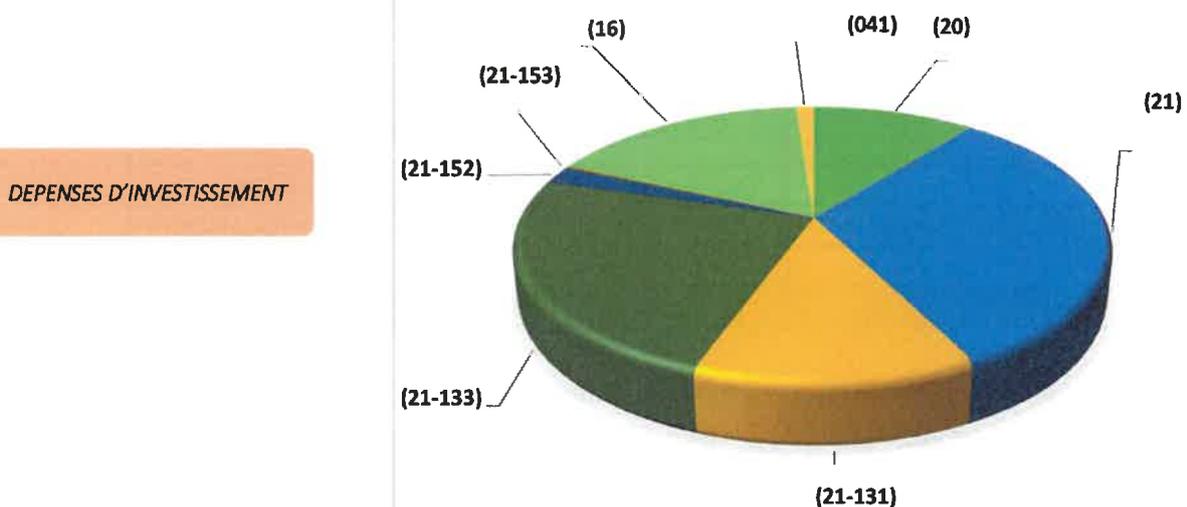
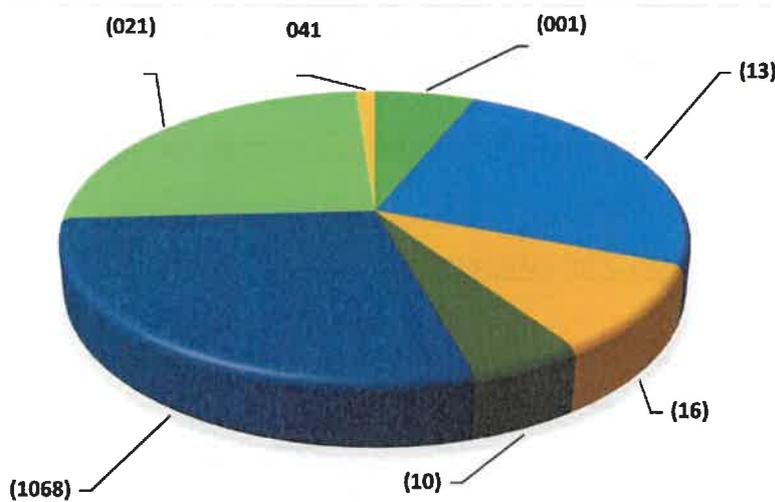
- Mise en accessibilité du parvis de l'ancienne mairie
- Rénovation des parkings monument aux morts et covoiturage
- Aménagement d'un jardin du souvenir
- Rénovation du logement au-dessus de la poste
- Climatisation de bureaux bâtiment socio-culturel
- Acquisition de matériel informatique (ordinateurs, baie de stockage...)

c) Subventions d'investissements attendues (prévues au budget)

- **De la Région** : 14 800 € (SUBV « Nos communes d'abord » ADAP parvis de l'ancienne mairie)
- **De l'État** : 37 000 € (DETR ADAP parvis de l'ancienne mairie), 23 000 € (DETR rénovation des parkings).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(001) Solde d'investissement reporté	42 446,94	(001) Solde d'investissement reporté	
(13) Subventions d'investissement RAR 2023	95 772,25	(20) Immobilisations incorporelles RAR 2023	39 006,80
(13) Subventions d'investissement	74 800,00	(20) Immobilisations incorporelles	33 750,00
		(21) Immobilisations corporelles RAR 2023	129 449,63
(16) Emprunts et dettes assimilées	66 700,00	(21) Immobilisations corporelles	90 953,14
(10) Dotations, fonds divers	34 713,00	(21-131) Immo. corporelles Bât. publics	88 800,00
(1068) Excédents de fonct. capitalisés	196 066,38	(21-133) Immo. corporelles Voies et réseaux	165 023,00
(024) Produits des cessions d'immobilisation		(21-152) Immo. corporelles Mairie	14 800,00
(021) Virement de la section de fonctionnement	170 000,00	(21-153) Immo. corporelles Ecole	1 816,00
		(21-99) Immo. corporelles Matériel outillage	
(040) Opérations d'ordre entre sections		(16) Remboursement d'emprunts/caution	116 900,00
(041) Opérations patrimoniales	7 808,13	(041) Opérations patrimoniales	7 808,13
<b>Total général</b>	<b>688 306,70</b>	<b>Total général</b>	<b>688 306,70</b>



#### IV Le budget annexe Eau et Assainissement

##### a) Recettes et dépenses de la section de fonctionnement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(002) Résultat de fonctionnement reporté	34 701,07	(002) Résultat de fonctionnement reporté	
		(011) Charges courantes	8 250,00
(70) Ventes produits, prestations		(012) Charges de personnel	1 400,00
(73) Produits issus de la fiscalité		(65) Autres charges de gestion courante	
(74) Dotations et participations	36 000,00	(66) Dépenses financières	14 000,00
(75) Autres produits de gestion courante	5 900,00	(68) Dotation aux provisions	
(76) Produits financiers		(022) Dépenses imprévues	2 080,34
(78) Reprises sur provisions	125,57	(042) Opérations d'ordre entre sections	74 673,50
(042) Opérations d'ordre entre sections	23 677,20	(023) Virement à la section d'investissement	
<b>Total général</b>	<b>100 403,84</b>	<b>Total général</b>	<b>100 403,84</b>

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 50 996,30 €.

##### b) Recettes et dépenses de la section d'investissement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(001) Solde d'investissement reporté	35 132,88	(001) Solde d'investissement reporté	
(021) Virement de la section de fonctionnement		(20) Immobilisations incorporelles RAR 2023	16 308,00
(106) Réserves	5 777,52	(21) Immobilisations corporelles RAR 2023	66 002,40
(13) Subvention équipt Département RAR 2023	41 400,00		
(27) Remboursement des emprunts par la SEM	46 714,20	(16) Emprunts et dettes	78 000,00
		(020) Dépenses imprévues	19 710,50
(040) Opérations d'ordre entre sections	74 673,50	(040) Opérations d'ordre entre sections	23 677,20
<b>Total général</b>	<b>203 698,10</b>	<b>Total général</b>	<b>203 698,10</b>

Le rapport du diagnostic des 6 lits a été rendu en début d'année et le curage des lits se fera en deux phases successives sur 2024 et 2025.

## IV La dette communale

### a) Budget principal

Cinq emprunts sont en cours pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 977 007,79 € et une annuité de 141 246, €.



### b) Budget annexe eau et assainissement

Huit emprunts sont en cours pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 597 920,47 € et une annuité de 91 846,68 €.

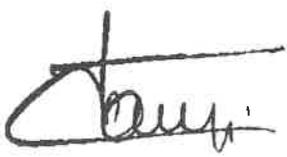


Le désendettement de la commune se poursuit, aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit depuis les neuf dernières années.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Peipin le 23 avril 2024

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN